

PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE

* RÉVISIONS APPORTÉES À L'AVIS ENVOYÉ LE 17 JANVIER 2011 *

Le 24 janvier 2011

Le but de cet avis est de réitérer les critères d'éligibilités pour le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) et les procédures pour le remboursement de services intérimaire.

La couverture au PFSI est offerte aux individus rencontrant les critères requis d'éligibilités du programme et étant incapables de payer pour des soins de santé. Les bénéficiaires du PFSI peuvent obtenir des services admissibles des fournisseurs autorisés de soins de santé participants, partout au Canada. De plus, le PFSI atteste que les bénéficiaires ne seront pas facturés pour ces services.

Les fournisseurs de soins de santé ayant prodigué les services seront remboursés selon les dispositions concernant les services en soumettant directement leurs factures à l'administrateur du traitement des demandes de remboursement. Puisque le programme est structuré de façon à ne rembourser que le pourvoyeur de soins, si ce dernier décide de facturer le bénéficiaire, l'administrateur ne pourra rembourser le bénéficiaire pour les frais chargés.

Les pharmaciens peuvent participer au programme en s'inscrivant directement auprès de Croix Bleue Medavie, l'administrateur des soumissions de factures, et soumettre les formulaires de réclamation imprimés à :

Programme fédéral de santé intérimaire
Croix Bleue Medavie
644, rue Main, C.P. 6000
Moncton (N.-B.) E1C 0P9

Une adresse erronée sur les demandes de règlement peut entraîner le retard des paiements.

Les demandes de règlement doivent être reçues par Croix Bleue Medavie dans les six (6) mois suivant la date à laquelle le service a été rendu.

Pour toutes autres questions concernant la procédure de remboursement ou votre enregistrement, veuillez communiquer directement avec Croix Bleue Medavie à l'adresse <https://provider.medavie.croixbleue.ca> ou composez le 1-888-614-1880.